



Commune d'ARDENTES

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

NOTE EXPLICATIVE

Une partie du domaine public jouxtant la parcelle A n°1064 a été incorporée à tort dans le domaine privé des époux GUILLANEUF, dont les limites de propriété ont été matérialisées par un mur de clôture.

Or dans le cadre d'une transaction immobilière entre les époux GUILLANEUF et la société PARIA, représentée par son président Monsieur ROUSSEAU David et son directeur général Monsieur ROUSSEAU Alexandre, la situation sus-évoquée, de longue date, impose une régularisation.

C'est dans ce contexte que le conseil municipal d'Ardenes a délibéré, le 9 octobre 2024, en faveur de la désaffectation de la portion du domaine public, à savoir la parcelle n°A2405, en vue de son acquisition par la société PARIA, laquelle a manifesté, le 7 octobre 2024, sa volonté d'acquérir la parcelle n°A2405.

Pour mener à bien cette opération, une enquête publique préalable au déclassement du domaine public de la parcelle n°A2405, située au 27 route de la Châtre à Ardenes, en vue de sa cession, est nécessaire.

PIECES DU DOSSIER

1. Demande de la société PARIA
2. Plan de situation
3. Plan cadastral
4. Plan du projet
5. Délibération n°067/2024 du conseil municipal d'Ardenes, du 7 octobre 2024, relative à la désaffectation d'une partie du domaine public au 27 route de la Châtre à Clavières.
6. Arrêté municipal d'Ardenes n°VOI-102-2024 relatif à l'enquête publique en vue du déclassement du domaine public de la parcelle n°A2405, située au 27 route de la Châtre à Clavières, en vue de sa cession, et à la désignation d'un commissaire enquêteur.
7. Registre